PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENAIS

Séance du 14 septembre 2026

Nombre de Membres		
En Exercice	Présents	Quorum
15	13	8
Date de la convocation : 9 septembre 2026		
Date d'affichage de la liste des délibérations: 18 septembre 2026		
Date d'approbation du procès-verbal : 2 novembre 2026		

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie RIOCREUX, Maire.

Présents : Jessica COUINEAU, Marge DALLIER, Philippe DUBARRY, Eric DUFEU, Jean-Pierre FAUVY, Francine GILBERTON, Luc GILBERTON, Christian GOURON, Astrid MIX, Laurence PAUTEX, Patrick PLANTIER, Thierry POTIRON, Stéphanie RIOCREUX
Excusés ayant donné pouvoir : Lydie DIEUMEGARD (pouvoir à Luc GILBERTON)
Excusés : Laetitia GALBRUN
Absent : Néant
Secrétaire de séance : Marge DALLIER

Lesquels forment la majorité.
Marge DALLIER a été désigné secrétaire de séance par les membres présents.

En préambule de la séance, Madame la Maire a rappelé que, dans le cadre de la démarche engagée par la commune pour favoriser l'implication des habitants dans la vie municipale, des administrés tirés au sort sont régulièrement invités à assister aux réunions du Conseil municipal. Elle a chaleureusement remercié les trois habitants de Benais présents ce soir-là et a excusé les personnes qui n'avaient pu se déplacer.

Madame la Maire a ensuite donné la parole à Yohann COTILLEAU, habitant de la commune, invité à présenter le projet dans lequel il s'est engagé au sein d'une l'AMEP (Association de Mutualisation d'une Énergie de Proximité). Une AMEP permet à des particuliers de se regrouper autour de projets de production d'énergie renouvelable, notamment solaire, afin de favoriser l'autoconsommation collective et le partage de l'électricité produite localement. Elle accompagne les participants dans la mise en place de leur projet et dans la valorisation de leur surplus de production.
Il a présenté le projet qu'il a personnellement mis en place, en détaillant les différentes étapes nécessaires à sa réalisation : déclaration préalable des travaux en mairie, demande de raccordement auprès d'ENEDIS, choix du responsable d'équilibre et installation des équipements.
Il a également expliqué le rôle du responsable d'équilibre, notamment dans la recherche de solutions permettant de valoriser l'électricité produite en surplus, particulièrement durant la période estivale, lorsque la production solaire est importante.
Yohann COTILLEAU a précisé qu'il adhérait à l'AMEP « Panneaux Solaires Collectifs ». Il a enfin indiqué que les AMEP pouvaient accompagner les particuliers dans la réflexion et le dimensionnement de leurs projets, afin de leur permettre de mieux valoriser leurs surplus de production solaire.
Yohann COTILLEAU a proposé à la commune de Benais d'être bénéficiaire d'une partie de ce surplus de production produit par son installation. Un échange s'est engagé avec les membres du Conseil municipal.
Madame la Maire a remercié Yohann COTILLEAU de sa présentation et de sa proposition et a proposé d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

- 01 : Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 6 juillet 2026
- 02 : Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois 2027
- 03 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
- 04 : Convention de partenariat EDF-CNPE de Chinon / PNR / commune de Benais pour la restauration de la parcelle ZA024
- 05 : Vente de la parcelle ZD115 à La Crochardrie
- 06 : Droit de préemption sur la vente de parcelles boisées aux lieux-dits Les champs cailloux et le grand moulin
- 07 : Rapport d'activités 2025 du SIEIL
- Questions diverses
 - Désignation d'un référent ambroisie
 - Virement de crédits n°1 et 2
 - Information sur les mises à disposition de personnel auprès d'autres collectivités

DELIBERATIONS

01 : D2026-60 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

Vote Pour : 14 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3121-13 qui précise que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante »,
Vu le projet de procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 juillet 2026 transmis à chaque conseiller présent en amont de la séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 juillet 2026, tel qu'annexé.

02: D2026-61 APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2027

Vote Pour : 14 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame la Maire rappelle que l'ONF établit annuellement, un « état d'assiette des coupes », qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être inscrites au programme des coupes de l'année suivante.

Madame la Maire rappelle au Conseil le fonctionnement du plan de gestion conçut avec l'ONF et l'historique des plantations concernées,

Conformément au Plan d'Aménagement forestier, les propositions d'état d'assiette doivent être approuvées par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder en 2027 au martelage des coupes désignées ci-après ;
PRECISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées ainsi que leur mode de commercialisation ;

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnes prévente	Bois façonnes	Bois façonnes contrat
Coupes réglées	16u		252	☒	☐	☐	☐	☐
	17u		252	☒	☐	☐	☐	☐
	18u		251	☒	☐	☐	☐	☐
	19u		275	☒	☐	☐	☐	☐
	21u		213	☒	☐	☐	☐	☐
	La Pérrée		45	☒	☐	☐	☐	☐

DONNE pouvoir à Madame la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

03: D2026-62 CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vote Pour : 14 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de Benais est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts (ONF),
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier

(ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame la Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

04: D2026-63 CONVENTION DE PARTENARIAT EDF-CNPE DE CHINON / PNR / COMMUNE DE BENAIS POUR LA RESTAURATION DE LA PARCELLE ZA024

Vote Pour : 14 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame la Maire expose au Conseil municipal que la commune de Benais est engagée dans une démarche de préservation et de valorisation de son patrimoine naturel et de sa biodiversité.

Dans le cadre de la préservation de l'Espace naturel sensible des Prairies humides du Palluau et de Saint-Gilles, situé dans la vallée du Changeon, la commune a engagé une démarche d'acquisition foncière de parcelles présentant un fort intérêt écologique.

La commune a notamment acquis en 2024 la parcelle cadastrée ZA n° 024, d'une superficie de 1,25 hectare, située au lieu-dit « Saint-Gilles ». Cette parcelle, ancienne peupleraie, présente un potentiel important pour la restauration d'une prairie humide favorable à la biodiversité, notamment à l'extension de l'aire de répartition de l'Azuré de la sanguisorbe.

Toutefois, la présence de souches d'anciens peupliers et le développement important d'une végétation arbustive nécessitent la réalisation de travaux de restauration comprenant notamment des opérations de dessouchage ou de rognage des souches ainsi qu'un débroussaillage complet du site.

Dans ce cadre, le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, dans le cadre de sa convention de partenariat avec EDF-CNPE de Chinon pour l'année 2026, a proposé d'apporter un soutien financier à la commune de Benais afin de participer au financement de ce chantier de restauration.

Le projet de convention prévoit ainsi une participation financière de 5 000 € au financement des travaux de restauration. La commune de Benais assurera la maîtrise d'ouvrage du chantier, avec l'accompagnement technique du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine pour la mise en place et le suivi des opérations.

La convention, conclue entre EDF-CNPE de Chinon, le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et la commune de Benais, prendra effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat entre EDF-CNPE de Chinon, le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et la commune de Benais, relative à la réalisation d'un chantier de restauration d'une prairie humide sur la parcelle cadastrée ZA n° 024 ;

ACCEPTE la participation financière de 5 000 € apportée dans le cadre de ce partenariat au financement des travaux de restauration ;

AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document, avenant ou pièce nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

05: D2026-64 VENTE DE LA PARCELLE ZD 115 A LA CROCHARDRIE

Vote Pour : 14 Vote Contre : 0 Abstention : 0

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Benais est propriétaire d'une parcelle de vigne cadastrée ZD115, située à la Crochardrie d'une superficie de 0,1682 hectare. Cette parcelle, longtemps louée par bail de fermage, ne trouve plus preneur depuis plusieurs années. Dans ce contexte, la commune supporte désormais les charges liées à son entretien, sans en tirer de revenus.

Monsieur Alexis BOUCARD a formulé une proposition d'achat pour cette parcelle au prix de 1 000 €. Cette cession permettrait à la commune de se dessaisir d'un bien non exploité, tout en générant une recette budgétaire. La vente s'inscrit dans une logique de gestion optimale du domaine privé communal, conformément aux dispositions légales en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, et que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

VU les échanges réguliers sur le sujet lors des précédentes réunions de Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la parcelle ZD115 n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal ou à un usage direct par la collectivité ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle appartient au domaine privé communal et que sa cession est conforme à l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que la vente de cette parcelle s'inscrit dans une démarche de valorisation du domaine privé, conformément aux objectifs de rationalisation des biens communaux ;

CONSIDÉRANT que la proposition d'achat formulée par Monsieur Alexis BOUCARD au prix de 1000€ constitue une opportunité de valoriser ce bien tout en mettant fin aux charges d'entretien supportées par la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Madame la Maire à céder la parcelle communale ZD115, située à la Crochardrie (37140 Benais), d'une superficie de 0,1682 hectare, à Monsieur Alexis BOUCARD, au prix de 1 000 € (mille euros).

Article 2 : Autorise Madame la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette vente, y compris l'acte authentique dressé par un notaire, les frais afférents étant à la charge exclusive de l'acquéreur.

Article 3 : Désigne l'étude notariale compétente pour recevoir et rédiger l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 4 : Précise que l'imputation du produit de la vente se fera au compte 7751 du budget communal.

06: D2026-65 DROIT DE PREEMPTION SUR LA VENTE DE PARCELLES BOISEES

Vote Pour : 14 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L331-22 et suivants du Code Forestier qui précise qu' « *en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété et qui possède une parcelle boisée contiguë soumise à un document de gestion mentionné au a du 1° de l'article L122-3 bénéficie d'un droit de préemption.*»

Vu le courrier reçu le 30 juillet 2026, informant de la mise en vente des parcelles cadastrées :

- Section ZH numéro 0043 située au lieu-dit Les champs cailloux,
- Section ZI numéro 0207 située au lieu-dit Le grand moulin.

Considérant qu'a réception de la notification la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RENONCE à exercer de son droit de préemption sur les parcelles listées ci-dessus.

07: D2026-66 RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DU SIEIL

Vote Pour : 14 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les rapports d'activités des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) font l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a transmis son rapport d'activités 2025 par courrier et que celui-ci a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activités 2025 du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL),
PRECISE qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Président du SIEIL et qu'un exemplaire du rapport d'activité est consultable en mairie.

QUESTIONS DIVERSES, COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES

Désignation d'un référent ambroisie : Philippe DUBARRY a été officiellement désigné comme référent pour la gestion de l'ambroisie au sein de la collectivité. Cette désignation s'inscrit dans le cadre des obligations légales de lutte contre cette plante invasive, nécessitant une coordination interne pour les actions de prévention et d'éradication.

Virements de crédits pour le programme de voirie 2025 : Madame la Maire a présenté les décisions de virement de crédits n°1 (daté du 6 juillet) et n°2 (daté du 13 août), visant à financer des surplus identifiés dans le programme de voirie pour l'année 2025. Ces crédits supplémentaires permettront notamment de couvrir des dépenses liées au marquage au sol, à l'installation de panneaux de signalisation supplémentaires, ainsi qu'à la mise en place d'écluses rue du Château. Ces travaux s'inscrivent dans une logique d'amélioration de la sécurité et de la fluidité de la circulation sur le territoire communal.

Mises à disposition de personnels communaux : Madame la Maire a informé le Conseil des conventions de mise à disposition de deux agents communaux :

- Marie KERGALL : mise à disposition de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil pour des interventions musicales en milieu scolaire, à raison de 2h45 par semaine dans l'école de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.
- Armand FETY : mise à disposition de la commune de La Chapelle-sur-Loire pour des interventions musicales sur son territoire. Ces dispositifs s'inscrivent dans une logique de mutualisation des ressources humaines entre collectivités.

Recrutement d'agents recenseurs : Thierry POTIRON a souligné la nécessité de recruter deux agents recenseurs pour mener à bien le recensement de la population, prévu entre janvier et février. Il a rappelé

que les élus ne peuvent pas exercer cette fonction, conformément aux règles en vigueur. Les formations des agents recenseurs sont prévues en début d'année, avant le lancement des opérations de recensement.

Gestion des voyageurs au stade communal : Madame la Maire a partagé les faits inacceptables auxquels la commune a été confrontée. Une installation de plusieurs groupes de caravanes au stade a engendré des dégradations et difficultés importantes, mobilisant un temps conséquent de la part des élus et des agents pour résoudre les problèmes qui se sont multipliés. Elle a précisé qu'aucune convention d'accueil n'avait été signée. Les gendarmes ont pu apporter leur concours pour que cessent les débordements et que les caravanes quittent les lieux. Madame la Maire remercie les services de la gendarmerie pour leur soutien.

Ouverture d'une ressourcerie : Philippe DUBARRY a annoncé l'ouverture, depuis le 5 septembre, d'une ressourcerie située au Moulin Piard, sous l'appellation « La Petite Ressource ». Ce nouvel équipement vise à promouvoir l'économie circulaire et la réutilisation des objets au sein du territoire. Madame la Maire a indiqué qu'elle avait reçu, avec Thierry POTIRON, l'association avant son installation. Le Conseil souhaite plein succès à cette nouvelle initiative associative.

DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES (Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire - CCTOVAL) :

Petite enfance / enfance jeunesse : Madame la Maire et Jessica COUINEAU ont présenté une restitution de l'étude 2024-2026 sur l'attractivité des métiers de la petite enfance. Cette réunions, organisée par la Communauté de Communes a réuni de nombreux professionnels, partenaires et élus. Cette étude met en lumière des tensions liées à des difficultés de recrutement dans ce secteur. Le directeur de la Maison Familiale Rurale (MFR) de Bourgueil était présent lors de cette présentation. Nouvellement nommé dans ses fonctions, il a pu échanger avec Jessica COUINEAU sur les partenariats engagés avec les communes. L'étude complète pourra être transmise aux conseillers qui le souhaitent.

Prévention et gestion des déchets : Patrick PLANTIER informe que les bas-côtés du chemin menant à la déchetterie feraient l'objet de travaux de réfection dans un avenir très proche. Ces travaux seront réalisés en après-midi afin de limiter les perturbations des flux de circulation, tant pour les usagers que pour les services concernés..

Mobilités : Christian GOURON a pris contact avec la Communauté de Communes pour s'enquérir de l'organisation prochaine d'un comité dédié aux mobilités. Il a été acté qu'un comité serait organisé afin de tenir informés, notamment, les nouveaux élus des projets en cours dans ce domaine.

DELEGATIONS SYNDICALES :

Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR) : Philippe DUBARRY a présenté un bilan du comité RAMSAR, soulignant que les résultats pour les zones humides sont sans surprise, peu positifs. Il informe également que les assises nationales de la biodiversité auront lieu à Tours du 29 septembre au 1er octobre. Ces assises sont ouvertes à tous les élus.

Syndicat Intercommunal d'Electrification d'Indre-et-Loire (SIEIL) :
Dans le cadre du vote du rapport d'activité, Christian GOURON, a expliqué que le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) mis en place en 2012 à hauteur de 377 millions d'euros a été ramené et maintenu à 360 M€ à partir de 2018. La Loi de Finances 2025 a introduit l'indexation du Fonds sur l'inflation. Cela a permis de revaloriser le Fonds à hauteur de 365,3M€. La Loi de Finances 2026 a réduit le Fonds de 7M€ le ramenant à 358,3M€ afin de l'inscrire dans la trajectoire budgétaire globale visant à revenir sous les 3% de déficit public en 2029. Ainsi le Fonds a perdu 5% par rapport à son niveau de 2012 alors que dans le même temps l'inflation approche les 30%. Considérant la nécessité de renforcer et d'adapter le réseau de distribution d'électricité au défi climatique et aux besoins de décarbonation de notre pays à l'horizon 2050 (la neutralité carbone).

Il demande si un vœu pourrait être inscrit à un prochain ordre du jour du prochain Conseil municipal afin de demander que le FACE soit réévalué sérieusement et effectivement indexé sur l'inflation. Madame la Maire lui propose de réfléchir à la rédaction du vœu qui pourra être proposé à un prochain Conseil.

SIVU scolaire : Jessica COUINEAU a indiqué qu'une réunion du SIVU scolaire s'était tenue le 2 septembre dernier. Il a été convenu de retravailler les statuts afin de clarifier la répartition des compétences et des responsabilités entre les deux communes.

COMMISSIONS ET COMITES MUNICIPAUX :

Comité action sociale :

Astrid MIX a tenu à remercier Laurence PAUTEX et Eric DUFEU pour leur participation aux missions du CCAS pendant son absence.

Comité affaires scolaires :

Jessica COUINEAU informe que dans le cadre du projet de renaturation de la cour d'école accompagné par le Parc Naturel Régional, un comité de pilotage s'est réuni le 7 septembre pour préparer les ateliers de plantation encadrés par Louise et Thomas de Zeppelin avec les élèves ainsi que la construction du banc encadré par le menuisier de la Boîte à clous.

Lors de la réunion du 9 septembre, une réflexion a été engagée pour modifier le parcours traditionnel du carnaval (2028), avec pour objectif de sortir du centre-bourg tout en assurant la sécurité et en prenant en compte les contraintes logistiques.

Les enseignants ont été sollicités afin de savoir s'ils souhaitaient participer à la cérémonie de commémoration du 11 novembre et y associer les enfants. Une réflexion est également engagée sur les moyens de sensibiliser les jeunes et de favoriser leur participation aux cérémonies commémoratives.

Jessica COUINEAU a annoncé que l'Assemblée Générale de l'ARBRE aura lieu le 24 septembre.

Enfin, elle informe le Conseil que le collège Le Jouteux a remercié la commune pour le versement d'une subvention pour l'organisation d'un voyage scolaire

Comité enfance jeunesse : Jessica COUINEAU informe que lors de la dernière réunion du comité une idée a émergé pour organiser un forum des métiers. L'objectif serait de présenter une diversité de professions aux jeunes. Le nom de l'événement reste à affiner. Marge DALLIER a proposé que chaque élu mobilise son réseau pour élargir la représentation des métiers. Une prochaine réunion sera organisée pour construire ce projet.

Comité bâtiments et logements :

Logements : Thierry POTIRON a indiqué que plusieurs logements communaux s'étaient libérés. Les diagnostics obligatoires, notamment les diagnostics de performance énergétique (DPE), ont été réalisés.
Afin d'étudier les possibilités d'amélioration de ces logements, la commune a sollicité l'ADIL pour bénéficier de son accompagnement et disposer d'une analyse globale de la situation. Ces logements ayant été occupés par les mêmes locataires pendant de nombreuses années, des travaux sont à envisager, notamment en matière de performance thermique, d'aménagement et de rafraîchissement.
Madame la Maire a précisé que l'accompagnement de l'ADIL pourrait également permettre à la commune de valider un cahier des charges des travaux à réaliser.

Une réunion du comité sera organisée et comprendra une visite des logements afin d'identifier les travaux nécessaires.

Bâtiments : Une réflexion est en cours concernant les bâtiments de l'école. Un audit énergétique a été engagé afin d'identifier les difficultés rencontrées et les solutions envisageables pour améliorer la performance énergétique du bâtiment et notamment le confort d'été. Cette étude permettra également à la commune de disposer des éléments nécessaires pour positionner ce projet dans le cadre du Contrat Régional Solidarité Territoriale porté par la Région Centre Val de Loire.

Comité équipement de loisirs : Madame la Maire informe le Conseil municipal que le devis de l'entreprise Proludic relatif à la création d'un espace agréé au stade a été signé suite au résultat de la consultation lancée cet été sur le choix des jeux qui seront installés, à laquelle 158 habitants ont répondu. Le parcours équilibre et motricité a recueilli 78 voix. Les travaux sont prévus courant octobre.

Comité vie associative, culture, sports et festivités :
Journées du Patrimoine : Madame la Maire et Astrid MIX ont sollicité des volontaires afin d'apporter leur aide à l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine.
Octobre rose : La mise en place des décorations d'Octobre Rose est prévue les 29 et 30 septembre prochain en partenariat avec Culture et Loisirs de Benais. Madame la Maire et Astrid MIX ont remercié l'ensemble des habitants ayant participé aux différents ateliers de peinture et particulièrement Jack CHENE. Elles ont souligné le grand engagement de l'association Culture et Loisirs de Benais et de son animatrice, Stéphanie GIMENEZ et de tous les bénévoles.
Semaine bleue : Dans le cadre de la Semaine Bleue, une conférence-spectacle sur le thème des relations amoureuses après 60 ans est prévue le 8 octobre. Les invitations sont envoyées par l'AGIRC-ARRCO.
Comité voirie, fossés, réseaux et cavités souterraines :
Jean-Pierre FAUVY a présenté l'avancement des travaux de voirie. La réalisation de l'écluse rue du Château est prévue la semaine suivante. Les passages piétons place de l'Église ainsi que le marquage au sol de la zone 30 rue de la République ont récemment été réalisés. La pose des derniers panneaux de signalisation est également prévue la semaine suivante.

Concernant les travaux de réfection des chaussées, Jean-Pierre FAUVY a indiqué avoir rendez-vous avec l'entreprise COLAS le 25 septembre afin de définir le calendrier d'intervention. Compte tenu des vendanges en cours, le démarrage ne pourra pas avoir lieu avant la dernière semaine d'octobre. Les travaux sont ainsi envisagés fin octobre ou début novembre.

Par ailleurs, Christian GOURON a fait part d'une remarque d'un habitant concernant les difficultés de circulation au début de la route de Saint-Gilles, en raison de la végétation et de certains aménagements en limite de propriété empiétant sur les trottoirs. D'autres élus ont souligné que cette problématique concernait également d'autres secteurs de la commune. Ce sujet sera réexaminé lors d'un prochain comité voirie.

Le prochain Conseil municipal est fixé au 2 novembre. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Madame la Maire donne ensuite la parole au public présent.

La secrétaire de séance
Marge DALLIER

La Présidente de séance
Stéphanie RIOCREUX